Décision n° 2021-0499
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 mars 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2020-1359 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2266/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302692/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400251/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401571/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402922/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500039/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500484/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501352/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501847/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502313/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502542/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701841/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801091/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801731/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901012/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901877/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000194/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000523/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000927/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 10 mars 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT000361 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT005107 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT005494 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT006461 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701841/JME en date du 11 octobre 2017
- Liaison FT009717 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT009750 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400251/DCT en date du 5 février 2014
- Liaison FT015637 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT010560 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010627 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010662 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT011260 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME en date du 3 décembre 2015
- Liaison FT011277 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME en date du 3 décembre 2015
- Liaison FT011717 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT011839 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME en date du 30 octobre 2017
- Liaison FT012178 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME en date du 30 octobre 2017
- Liaison FT012661 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT012803 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT012658 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019

- Liaison FT012900 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT013099 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT013259 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013358 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013363 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014137 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014159 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014610 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2266/MCA en date du 2 août 2012
- Liaison FT014960 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801091/DCT en date du 15 juin 2018
- Liaison FT015157 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801091/DCT en date du 15 juin 2018
- Liaison FT015293 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000927/DCT en date du 27 mai 2020
- Liaison FT015483 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT015525 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302692/PCT en date du 23 septembre 2013
- Liaison FT015926 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401571/JME en date du 18 juin 2014
- Liaison FT016171 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402922/MCA en date du 17 novembre 2014
- Liaison FT016276 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500039/MCA en date du 8 janvier 2015
- Liaison FT016316 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500039/MCA en date du 8 janvier 2015
- Liaison FT016322 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500039/MCA en date du 8 janvier 2015
- Liaison FT016483 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500484/MCA en date du 16 février 2015
- Liaison FT016775 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501352/MCA en date du 20 mai 2015
- Liaison FT016956 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501847/BM en date du 8 juillet 2015
- Liaison FT017115 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502313/MCA en date du 21 septembre 2015
- Liaison FT017233 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502542/BM en date du 20 octobre 2015
- Liaison FT020011 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801731/BM en date du 17 septembre 2018
- Liaison FT020199 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000523/DCT en date du 13 mars 2020
- Liaison FT020576 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901012/MCA en date du 17 mai 2019
- Liaison FT020835 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901877/DCT en date du 9 septembre 2019

- Liaison FT021113 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000194/DCT en date du 27 janvier 2020
- Liaison FT021119 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000194/DCT en date du 27 janvier 2020
- Liaison FT021125 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000194/DCT en date du 27 janvier 2020
- Liaison FT021133 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000194/DCT en date du 27 janvier 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 18 mars 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences